



**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés**

Luxembourg, le 30 novembre 2022

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous aimerions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Fin octobre, la structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale (DPI) sise à Weilerbach a rouvert ses portes. Elle a une capacité maximale de 190 lits pour accueillir une population mixte, dont des familles. Les enfants tombant sous l'obligation scolaire sont scolarisés dans des classes spécialisées d'accueil de l'État (CSAE) au sein d'une école installée sur le site.

Dans le contexte de l'exemple de la structure susmentionnée, nous voudrions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Combien de classes spécialisées d'accueil de l'État (CSAE) existe-t-il à travers le pays ?
 - Où sont-elles situées ?
 - Combien d'enfants y sont inscrits au total et par classe ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur l'évolution du chiffre des enfants scolarisés dans des CSAE durant les cinq dernières années ?
 - Supposant que le nombre d'enfants scolarisés dans des CSAE continue d'augmenter, quelles sont les mesures prévues pour faire face à cet afflux ?
- Quel est le rôle des directions régionales de l'Enseignement fondamental dans le contexte des classes spécialisées d'accueil de l'État ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Martine Hansen
Co-présidente du groupe parlementaire

Max Hengel
Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 7271 de Madame et Monsieur les Députés Martine Hansen et Max Hengel

Ad 1)

Il a lieu de distinguer entre deux types de classes spécialisées d'accueil de l'État (CSAE) à travers le pays :

- les CSAE qui se trouvent isolées sur un site étant donné la proximité d'une structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale :

CSAE	Classe	Effectif d'élèves
Kirchberg avec classe annexe	1	12
	2	12
	3	12
	4	11
	5	9
	6	8
	7	9
	8	15
Weilerbach	1	9
	2	9
	3	12
	4	14
	5	9
Buschdorf	1	8
	2	11
	3	8
	4	8

- les CSAE qui sont intégrées dans une école communale des villes et communes suivantes :

Commune avec une école hébergeant une/des CSAE	Effectif d'élèves
Luxembourg	17
Käerjeng	17
Mondercange	22
Sanem	16
Esch/Alzette	18
Frisange	9
Junglinster	17
Helperknapp	32

Diekirch	32
Ettelbruck	25
Tandel	14

Les élèves des CSAE intégrées dans les écoles communales bénéficient tous d'une intégration partielle dans une classe d'attache communale. Conformément au règlement grand-ducal du 16 juin 2009 déterminant le fonctionnement des cours d'accueil et des classes d'accueil pour enfants nouvellement installés au pays, ils sont pris en charge, selon leurs besoins, par les titulaires des CSAE pour l'apprentissage des langues ou éventuellement des cours de mathématiques. Ces CSAE ne fonctionnent pas en tant que classes dans le sens classique du terme et il est dès lors impossible d'indiquer un nombre précis de « classes ». Ainsi, le tableau ci-dessus ne reprend que les communes avec au moins une école hébergeant une/des CSAE et l'effectif des élèves bénéficiant d'une prise en charge dans le contexte des CSAE.

Ad 2)

En raison des fluctuations importantes du nombre d'élèves scolarisés dans des CSAE durant une année scolaire, le tableau montrant l'évolution du chiffre des cinq dernières années reprend les effectifs des élèves à deux moments distincts d'une année scolaire, à savoir en décembre et en juillet.

<i>Année scolaire</i>	<i>Effectif des élèves en décembre</i>	<i>Effectif des élèves en juillet</i>
2017/2018	126	91
2018/2019	75	145
2019/2020	156	196
2020/2021	165	201
2021/2022	225	306
2022/2023	395	

Suite aux expériences vécues dans le cadre de l'accueil des enfants venus d'Ukraine, un plan détaillé en cas d'afflux massif d'enfants de demandeurs de protection internationale ou temporaire a été élaboré. Au besoin, ce dernier pourra être mis en œuvre immédiatement et permettra la scolarisation des enfants dans de brefs délais. Le plan prévoit l'ouverture de classes supplémentaires avec le transport scolaire afférent, les besoins en infrastructures et ressources humaines supplémentaires, l'organisation de formations continues dans le cas du recrutement du nouveau personnel et couvre également l'organisation du premier accueil des élèves.

En outre, les échanges hebdomadaires de mon département avec l'Office national de l'accueil (ONA) permettent de suivre de près l'évolution des arrivées d'enfants en âge de l'enseignement fondamental et favorisent ainsi une grande réactivité dans l'organisation de leur scolarisation.

Dans le souci d'un accueil, d'une orientation et d'une intégration scolaire adéquate des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg en général et du bon fonctionnement des cours d'accueil et des classes d'intégration en particulier, le gouvernement a élaboré le Projet de loi n° 8069 qui est en voie législative.

Ad 3)

Les directions régionales de l'enseignement fondamental interviennent dans le contexte des CSAE à différents moments clés.

Tout d'abord, les CSAE sont créées sur décision du ministère après analyse de la situation scolaire locale réalisée en concertation avec la direction régionale concernée.

Du fait que les CSAE sont réparties sur tout le territoire du pays, les CSAE ne disposent ni d'une propre équipe de soutien pour élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques ni d'une commission d'inclusion. Dès lors, les CSAE font appel aux directions régionales concernées pour le soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Par ailleurs, cette situation serait clarifiée par le projet de loi évoqué ci-dessus.

Finalement, les directions régionales sont impliquées activement dans l'intégration des élèves fréquentant les CSAE en organisant les cours d'accueil nécessaires au niveau local pour accueillir les élèves dans les classes communales régulières.

En général, il faut constater que les CSAE échangent régulièrement avec les directions régionales afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre étatique en matière d'accueil des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg au niveau local.

Luxembourg, le 13 janvier 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH